



Secrétariat

Distr.
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/1998/24
22 septembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ D'EXPERTS EN MATIÈRE DE
TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(Vingtième session,
Genève, 7-16 décembre 1998,
point 5 b) de l'ordre du jour)

PROGRAMME DE TRAVAIL

Programme de travail pour la période biennale 1999-2000 et
propositions y relatives

Révision des dispositions relatives aux batteries au lithium

Transmis par l'expert du Japon

1. Depuis 1991, date du début de la fabrication des batteries au lithium au Japon, on assiste à une augmentation rapide de la demande et du volume des expéditions. De grandes batteries au lithium ionique et polymères ont été mises au point pour les véhicules électriques. Certaines d'entre elles sont déjà utilisées dans la pratique. Compte tenu de l'accroissement des expéditions, le Sous-Comité a adopté, à sa quinzième session, des modifications du Manuel d'épreuves et de critères pour les batteries au lithium (ST/SG/AC.10/C.3/30, par. 81 à 87). Ces modifications peuvent être considérées comme appropriées dans le sens où les dispositions relatives aux batteries à lithium ionique et polymères sont clairement spécifiées dans le Règlement.

2. Toutefois, l'expert du Japon estime nécessaire d'examiner plus avant les différences entre batteries classiques et batteries de conception récente, ainsi que la définition des petites et grandes batteries, c'est-à-dire de :

- 1) Préciser la différence de caractéristiques dangereuses des batteries au lithium métal et des batteries au lithium ionique ET polymères;
- 2) Élaborer une méthode de classement des batteries en fonction de leurs caractéristiques dangereuses;
- 3) Élaborer une épreuve d'évaluation des propriétés dangereuses avec simulation des conditions du transport.

3. Ces points sont en cours d'étude au Japon et, si les experts sont d'accord sur le principe, des propositions concrètes seront soumises aux prochaines sessions du Sous-Comité. Le Japon propose donc que cette question figure dans le programme de travail pour la prochaine période biennale.
